

**BUREAU VERITAS**

## **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

### HELICOPTERES AEROSPATIALE DAUPHIN SA 360 C - SA 365 C, C1, C2, C3

**Boite transmission arrière - Bouchon de remplissage d'huile**

---

Dans le but de prévenir une ouverture intempestive du bouchon de remplissage d'huile BTA pouvant entraîner une interférence avec le système de commande du rotor anticouple, les mesures suivantes sont rendues impératives et devront être appliquées dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, sauf si déjà accompli précédemment.

Vérifier l'absence d'usure des rampes de verrouillage et des tétons de retenue dans le réceptacle, remplacer les pièces usées, remettre en place et freiner par fil frein le bouchon avec le réceptacle en procédant conformément aux instructions données par le Téléx Service AEROSPATIALE SA 360 et 365 C n° 65-14 du 11 Janvier 1985.

---

Cf. : AEROSPATIALE Téléx Service SA 360 / 365 C n° 65- 14

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 18 SEPTEMBRE 1985

Date : 11/09/1985

HELICOPTERES AEROSPATIALE DAUPHIN  
SA 360 C - SA 365 C, C1, C2, C3.

Réf. : 85-155-24(B)